

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE 23 / 0895 Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°26 rue des Saules

Réf : 223/FC/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 04 avril 2023 de l'**entreprise DELICES ET SAVEURS** dont le siège social est situé 26 rue des Saules – 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un semi-remorque (12 m de longueur sur 2.50 m de large) pour une livraison au droit du n° 26 rue des Saules à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise DELICES ET SAVEURS** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un semi-remorque (12 m de longueur sur 2.50 m de large) pour une livraison au droit du n° 26 rue des Saules, à Montgeron.
- Article 2 **La livraison se déroulera le lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation semi alternée sera régulée par des hommes trafic. A l'issue de cette période, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 14 AVR. 2023



  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France